

Pierre Dumas, géomètre officiel

Geosud SA Glâne

Ingénieurs et géomètres

Rue de l'Eglise 79

1680 Romont

026 652 10 97

glane@geosud.ch

Geosud SA, Rue de l'Eglise 79, 1680 Romont

par e-mail

Commune d'Ursy

Route de Moudon 5

1670 Ursy

N. réf. PDU/sc

Mdt R8000

851

Romont, le 25 juin 2024

Chemin de la Redoute 9  
1752 Villars-sur-Glâne  
026 401 15 82  
sarine@geosud.ch

Av. de la Gare 40  
1618 Châtel-St-Denis  
021 948 71 96  
veveyse@geosud.ch

Rue de la Condémine 9  
1630 Bulle  
026 919 81 50  
gruyere@geosud.ch

## Renouvellement de la mensuration officielle des Communes d'Ursy et de Montet (Glâne) Informations du géomètre adjudicataire, en coordination avec les Communes concernées

Madame, Monsieur,

Durant ces dernières décennies, le Service du cadastre et de la géomatique, les registres fonciers et les bureaux de géomètres du canton de Fribourg se sont activés pour informatiser les plans cadastraux et les documents du registre foncier. Ces données permettent de garantir la propriété foncière ainsi que les droits (servitudes, etc.) et les gages (hypothèques, etc.) qui y sont rattachés.

Actuellement, environ la moitié des données de la mensuration officielle du canton ont été numérisées de manière provisoire et, conformément au droit fédéral, doit maintenant faire l'objet d'un renouvellement afin d'en améliorer la qualité et ainsi satisfaire aux exigences actuelles du droit fédéral et cantonal. Ces travaux sont subventionnés par la Confédération et le solde des coûts est à la charge du canton.

L'Etat de Fribourg a mandaté le bureau de géomètre officiel Geosud SA à Romont pour l'exécution des travaux de renouvellement de la mensuration officielle des communes d'Ursy et de Montet (Glâne). Dans un premier temps, tous les points limites seront recherchés et la position exacte des points existants sera relevée. Les bâtiments existants aux plans devront également être mesurés afin de contrôler leur bonne représentation et leur précision. Pour réaliser ces travaux de terrain, le géomètre devra se rendre sur votre (vos) propriété(s) (art. 20 LGéo<sup>1</sup>). Afin de faciliter son travail et d'éviter d'éventuels dégâts, vous êtes invités à dégager les points limites et signaler les éventuelles mesures à prendre (art. 23 OCMO<sup>2</sup>), particulièrement si des fils d'une tondeuse automatique sont enterrés à proximité.

Nos interventions sur le terrain débiteront dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et pourront s'étendre jusque dans le courant 2028.

<sup>1</sup> LGéo : Loi fédérale sur la géoinformation du 5 octobre 2007, RS 510.62

<sup>2</sup> OCMO : Ordonnance sur la mensuration officielle du 20.02.2024, RSF 214.7.12

<sup>3</sup> LCGéo : Loi sur la géoinformation du 24.11.2023, RSF 214.7.1

Les travaux de renouvellement ne prévoient pas de rétablir (aborder) les points limites manquants. La position de ceux-ci sera déterminée par calcul, sur la base des mesures originales. Si vous êtes intéressé par le rétablissement de points limites de votre parcelle, vous avez la possibilité d'en faire la demande au géomètre, qui pourra établir un devis. Ces coûts seront à la charge du propriétaire qui en aura fait la demande.

Les travaux permettront également de réaliser certaines simplifications, rectifications de limites et réunion de biens-fonds (art. 28 LCGéo). Ces adaptations seront réalisées d'office ou sur demande des propriétaires concernés qui se seront annoncés au début des travaux (art. 35 OCMO). Ces opérations n'engendrent aucun frais pour les propriétaires.

Le mandat inclut également le contrôle des objets manquants sur le plan du Registre foncier et le report de ceux qui devraient y figurer. Des visions locales et, si nécessaire, le levé des objets concernés seront réalisés. Ces contrôles ne concernent que la mise à jour de la MO et sont indépendants de la police des constructions.

Pour les bâtiments dont le processus d'annonce aurait dysfonctionné, des frais de cadastration seront perçus directement par le Service de la Géoinformation (art. 31 al. 2 et 3 LCGéo).

A la fin des travaux de renouvellement, les surfaces des parcelles seront redéterminées de manière précise sur la base des nouveaux plans numériques et mises à jour au registre foncier. Par ailleurs, une enquête publique sera organisée durant laquelle les propriétaires auront l'occasion de faire des réclamations (art. 48 ss OCMO<sup>2</sup>).

**Un seul courrier est envoyé par chapitre de propriété. La personne ou la gérance le recevant est priée d'en avertir chaque copropriétaire ou membre de l'hoirie.**

En espérant que vous ferez bonne réception de ce courrier, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Geosud SA**



Pierre Dumas  
Ing. géomètre officiel